



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Présents : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice (arrivée au point 2), CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, LOUERAT Stéphanie, MARTIN Eric, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé (arrivée au point 3), BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

Procurations : Madame et Messieurs RITZ Vincent pouvoir à Hervé YDE, ROUSSELEAU Joël pouvoir à Jean-Bernard FERRER.

Absents : Mesdames et Messieurs, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, MORTEAU Geneviève, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme,

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CHIRON.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Patricia JOSSO pense qu'une reformulation serait souhaitable sur le procès-verbal du 6 février dernier sur le sujet du vote des taux. La rédaction actuelle entretient un flou entre le taux 2019 voté (18.94%) et le taux réellement appliqué sur chaque ex-commune historique (période de lissage jusqu'en 2024).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

19-019	03/04/2019	Etude de sols projet RS St Cyr	APC Ingénierie	1 950,00 €
19-020	05/04/2019	Achat de tables salle polyvalente St Cyr	France Collectivités	2 140,00 €
19-021	05/04/2019	Peinture Salle polyvalente	Eric Guillet	5 287,84 €
19-022	05/04/2019	Démolition Maison route de Machecoul St Cyr	Boton-GOUY TP	5 650,00 €
19-023	05/04/2019	Création Place PMR cimetièrre Fresnay	Boton-GOUY TP	4 722,50 €
19-024	05/04/2019	Réfection terrain pétanque BGF	Boton-GOUY TP	10 058,50 €
19-025	09/04/2019	Mission AMO Consultation marché assurance	Delta Consultants	1 950,00 €
19-026	12/04/2019	Extension AEP Rue de la Barrière	SAUR	3 995,00 €
19-027	12/04/2019	Travaux rue de Retz	Boton-GOUY TP	15 710,00 €
19-028	12/04/2019	Travaux voirie autour du théâtre	Boton-GOUY TP	4 930,00 €
19-029	12/04/2019	Travaux rue des hautes vignes	Boton-GOUY TP	2 692,50 €
19-030	12/04/2019	Travaux de voirie	Boton-GOUY TP	5 975,00 €
19-031	12/04/2019	Travaux trottoirs rue des hautes vignes	Boton-GOUY TP	11 068,75 €
19-032	12/04/2019	Réfection passerelle étangs BGF	Olivier SALAUD	2 038,17 €
19-033	15/04/2019	Acquisition modules skate-park	SN Sport	13 956,40 €
19-034	24/04/2019	Portail Café Fresnay	Etoubleau-Ferré	2 610,00 €
19-035	24/04/2019	Travaux PMR (mains courantes) salle de sports BGF	Concept Metallerie	880,00 €
19-036	24/04/2019	Changement courroie et 2 pneus Mascott	Bourgneuf Automobiles	1 025,65 €
19-037	26/04/2019	Relevé topographique site RS St Cyr	CDC Conseils	1 060,00 €
19-038	30/04/2019	Jeux enfants	KOMPAN	14 953,00 €
19-039	13/05/2019	Extension skatepark	Boton-GOUY TP	1 740,00 €
19-040	20/05/2019	Travaux Voirie Pont Edelin	Boton-GOUY TP	16 740,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Serge BOURIC « Pourquoi n'avons-nous pas le programme PMR dans son intégralité ? Si nous sommes en retard, il faut accélérer, ces travaux sont importants. »

Alain DURRENS « Il me semble que ce document vous a été remis au moment du vote de l'agenda d'accessibilité programmée. »

François JOSNIN « Ces travaux mériteraient une réelle étude et présentation. »

Sylvie VERON « Est-ce qu'il y a un visuel ou des photos pour les jeux d'enfants ? »

Carole LECUYER « Une structure balançoire, un pousse-pousse, une cabane avec toboggan... Nous avons également prévu une araignée mais cela dépassait le budget alloué et voté pour le moment. Nous en discuterons après l'été. Sinon, pour le skatepark, celui-ci a été étendu légèrement avant la pose des prochains modules livrés. »

Serge BOURIC « Les travaux rue du Pont Edelin consistent en quoi ? »

Alain DURRENS « Après renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, la rue sera à mise en sens unique, en descendant, un trottoir sera créé.»

3. FINANCES : VOTE DES CA 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Frédéric SUPIOT, Adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs 2018.

Comme le prévoit la loi, le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle lors du vote du Compte Administratif et donne la présidence de l'Assemblée à Monsieur Jean-Bernard FERRER.

Fabrice RONCIN « Quelle est la différence entre le report du résultat de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement capitalisé ? »

Pierrick PRIOU « Le premier va en section de fonctionnement alors que le second va en section d'investissement »

Fabrice RONCIN « Sur le budget lotissement, il y a un déficit de plus de 400000 €. Il ne reste plus qu'un lot à vendre. Je n'arrive pas à comprendre comment celui-ci va être réduit de manière importante ? Le déficit a-t-il été pris en compte dans notre budget ? »

Pierrick PRIOU « Il y a encore beaucoup de stocks et non pas un seul terrain ; il y a un décalage entre la signature des compromis et l'encaissement réel. Si tout est vendu et encaissé, une décision modificative sera prise en fin d'année. »

Fabrice RONCIN « Sur le budget assainissement, les excédents et reports ont considérablement gonflé en 2018. Pourquoi ? »

Pierrick PRIOU « L'année 2018 est la première vraie année pleine depuis la reprise de compétence assainissement sur le territoire de Bourgneuf par la Commune et comme il n'y a pas eu de programmation de travaux l'année dernière, les chiffres ont gonflé. »

Fabrice RONCIN « Peut-on affecter un résultat d'un budget vers un autre budget ? »

Pierrick PRIOU « Cette procédure doit rester exceptionnelle et ne peut en aucun cas être réalisée par une affectation de résultat. En revanche, le déficit d'un budget peut être comblé par une écriture budgétaire comptable avant la clôture des résultats. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable ;

Considérant que M. FERRER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

a. Budget « Commune »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 172 468,73 €
– en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 1 316 491,64 €
– un excédent d'investissement de : + 1 340 382,40 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Budget Commune		Budget Commune	
Résultat de Fonctionnement 2018		Résultat d'Investissement 2018	
Total des titres	4 251 604,72 €	Total des titres	1 988 506,63 €
Total des mandats	- 2 935 113,08 €	Total des mandats	- 2 364 830,13 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ - €	Excédent d'investissement reporté	+ 1 716 705,90 €
Résultat de Fonctionnement	1 316 491,64 €	Résultat d'Investissement	1 340 382,40 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget commune

Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		1 340 382,40 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 316 491,64 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

b. Budget « Assainissement »

Après délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Serge BOURIC), le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 75 001.16 €

– en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 233 234.94 €

– un excédent d'investissement de : + 271 478.34 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Assainissement Villeneuve			Assainissement Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2018			Résultat d'investissement 2018		
Total des titres		337 247,36 €	Total des titres		248 377,34 €
Total des mandats	-	161 436,15 €	Total des mandats	-	50 377,92 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	57 423,73 €	Excédent d'investissement reporté	+	73 478,92 €
Résultat de Fonctionnement		233 234,94 €	Résultat d'Investissement		271 478,34 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Assainissement Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		271 478,34 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		233 234,94 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

c. Budget « Locaux commerciaux »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0 €
- en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : + 4 352.12 €
- un excédent d'investissement de : - 661.88 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Locaux commerciaux » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Locaux commerciaux Villeneuve		Locaux commerciaux Villeneuve	
Résultat d'exploitation 2018		Résultat d'investissement 2018	
Total des titres	17 199,96 €	Total des titres	22 990,75 €
Total des mandats	- 12 847,84 €	Total des mandats	- 18 020,83 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 4 352,12 €	Excédent d'investissement reporté	- 5 631,80 €
Résultat de Fonctionnement	4 352,12 €	Résultat d'Investissement	- 661,88 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Locaux commerciaux » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Locaux commerciaux Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	661,88 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		2 500,00 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		1 852,12 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

d. Budget « Lotissement ST Cyr »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0 €
- en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : - 21 282.28 €
- un excédent d'investissement de : - 443 744.64 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Lotissement St Cyr		Lotissement St Cyr	
Résultat de Fonctionnement 2018		Résultat d'Investissement 2018	
Total des titres	26 438,95 €	Total des titres	25 616,95 €
Total des mandats	- 26 438,95 €	Total des mandats	- €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 21 282,28 €	Excédent d'investissement reporté	+ - 469 361,59 €
Résultat de Fonctionnement	- 21 282,28 €	Résultat d'Investissement	- 443 744,64 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Lotissement St Cyr

Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	443 744,64 €	
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	21 282,28 €	

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

e. Budget « Espace santé »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0 €
- en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : + 29 937,36 €
- un excédent d'investissement de : - 15084,45 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Espace Santé » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Maison de Santé Villeneuve			Maison de santé Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2018			Résultat d'investissement 2018		
Total des titres		44 456,10 €	Total des titres		1 288,07 €
Total des mandats	-	11 103,58 €	Total des mandats	-	68 800,85 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ -	3 415,16 €	Excédent de fonctionnement reporté	+ -	52 428,33 €
Résultat de Fonctionnement		29 937,36 €	Résultat d'investissement	-	15 084,45 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Espace santé » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Maiosn de santé Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	15 084,45 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		15 084,45 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		14 852,91 €

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

f. Budget « Production d'électricité – Panneaux photovoltaïques »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 177 077.33 €

– en recettes d'investissement : 0 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : - 1 105.07 €

– un excédent d'investissement de : + 166 436.53 €

Article 5 : Vote le compte administratif du budget « Production d'électricité – Panneaux PV » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité			Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		
Résultat d'exploitation 2018			Résultat d'investissement 2018		
Total des titres		0,49 €	Total des titres		365 000,00 €
Total des mandats	-	602,78 €	Total des mandats	-	209 232,53 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	502,78 €	Excédent de fonctionnement reporté	+	10 669,06 €
Résultat de Fonctionnement	-	1 105,07 €	Résultat de Fonctionnement		166 436,53 €

Article 6 : Arrête les comptes du budget « Production d'électricité – Panneaux PV » de Villeneuve en Retz pour 2018 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 tel qu'indiqué ci-dessous.

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		
Proposition d'affectation du résultat 2018		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		166 436,53 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	1 105,07 €	

Article 8 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

4. FINANCES: COMPTES DE GESTION 2018

Les comptes de gestions, comptes du comptable du Trésor sont identiques aux comptes administratifs et il est demandé aux conseillers de bien vouloir les approuver.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les budgets de Villeneuve en Retz (Commune, Locaux Commerciaux, Assainissement, Lotissement St Cyr, Maison de santé, Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- **DECLARE** *que les comptes de gestion suivants :*
 - a. **Budget Commune**
 - b. **Budget Locaux Commerciaux**
 - c. **Budget Lotissement St Cyr**
 - d. **Budget Assainissement**
 - e. **Budget Maison de Santé**
 - f. **Budget Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité**

dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. FINANCES: DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

a. Twirling Club de Fresnay

Le twirling a déposé une demande de subvention pour l'acquisition de bâtons et de tapis de sols. Cette demande, sous couvert de devis comparatifs, s'élève à 1000 €. Une autre demande de subvention exceptionnelle a été faite en 2018. Le club de twirling est un club jeune (2015).

Carole LECUYER indique que d'autres associations n'ont pas la même démarche et que la Commune finance des équipements type filets de badminton, poteaux, etc., hors cadre de subvention et par acquisition directe.

La demande porte sur 39 bâtons et 3 tapis de sols.

Angélique CHIFFOLEAU « C'est une association qui a de très bons résultats au niveau national, elle mérite notre aide »

Isabelle CALARD « Les déplacements sont donc très importants et longs, par conséquent onéreux »

Fabrice RONCIN « Ils organisent aussi un gala pour avoir des recettes autres que des subventions »

Chantal THABARD « C'est très sélectionné cette association ; si vous n'êtes pas compétent, on vous le fait vite comprendre... ils ne sont orientés que vers la compétition »

Jean-Bernard FERRER « Nous allons demander plus d'informations sur leur mode de sélection et leur pédagogie »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Serge BOURIC, François JOSNIN, Laurent PIRAUD et Chantal THABARD,

- *ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Twirling Club de Villeneuve,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

b. Chorale la Clé de Sel

L'association a organisé une réunion de plus de 200 choristes à Machecoul.

Ceci lui a engendré des frais plus importants que ses frais annuels habituels.

La demande avait été faite lors du dépôt de demande de subvention en janvier dernier.

Le montant de la demande est de 1000 € et c'est leur première demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1000 € à l'association La Clé de Sel,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

6. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE PARCELLES ILOT MARC ELDER

Depuis de nombreuses années (2008), le devenir de l'ancien site de l'école publique Marc Elder est étudié avec différents partenaires.

Les bâtiments installés sur le site ont été démolis car ils présentaient un risque pour les riverains.

Un cahier des charges avec cession de terrains avait été réalisé par la Commune et transmis de gré à gré avec différents aménageurs et promoteurs.



Le promoteur ALILA, spécialisé dans les logements sociaux et intermédiaires, s'est montré intéressé par le site et a formulé une offre d'acquisition pour l'ensemble du site, y compris les emplacements de stationnement existants rue de la grande aire.

Laurent PIRAUD détaille le programme immobilier proposé par le groupe ALILA.

Face à l'hôpital existant, un immeuble collectif de 18 logements sur parking serait édifié.

Sur le reste du site, il y aurait 17 maisons groupées.

Tous ces logements seraient confiés à un bailleur social ; Habitat 44 ayant été reçu avec ALILA lors des différents RDV.

Sur l'ensemble de l'opération, 19 places de parking seraient réparties (hors garage).

L'estimation des domaines est trompeuse et ne correspond pas à la destination finale du site, à savoir la construction de logements sociaux.

En effet, le prix plafond pour la cession de terrains à des bailleurs sociaux est de 60 €/m² de surface habitable.

La surface habitable de l'opération serait de 2580 m² et le prix de cession proposé est de 150000 €.

Serge BOURIC « Le projet me semble cohérent et je trouve cela bien qu'on soit sur un programme de logements à vocation sociale. Néanmoins, je croyais que des logements en location-accession allaient figurer dans le projet ? Qu'en est-il ? »

Laurent PIRAUD « J'ai eu le promoteur ALILA au téléphone qui étudierait la possibilité de réaliser deux ou trois logements en location-accession. La difficulté pour eux est de ne pas rentrer dans une concurrence avec les lots à vendre libres de constructeurs et avec ce type de projets, on n'en est pas très éloigné malgré tout l'intérêt des exonérations de taxes. Le promoteur se pose la question de la faisabilité économique de ces logements en location-accession mais ils restent ouverts à la discussion. »

Carole LECUYER « Le projet ne correspond pas complètement au cahier des charges avec cession de terrains qui a été réalisé avec le bureau d'études VERIFICA, nous voulions plus de mixité sociale avec des propriétaires et des locataires sur le même îlot. C'est donc plus intéressant pour la commune qu'il y ait des logements en location-accession. »

Jean-Bernard FERRER « Ce qui est intéressant dans ce projet, c'est que nous aurons une vue sur les attributions de logements sociaux : 50% avec droit de regard et 20% de choix ; cela fait 70% de contrôle sur l'attribution des logements : je pense que cela nous permettra de défendre une certaine mixité »

Angélique CHIFFOLEAU « Je ne pense pas que ces critères sur l'attribution des logements sociaux permettent d'avoir une mixité sociale sur ce projet. »

Carole LECUYER « Ce soir, nous devons décider de la cession de ce terrain avec des conditions suspensives mais quelle vue aurons-nous ensuite sur le projet ?

Alain DURRENS « Je les trouve très ouverts, je pense que nous pouvons travailler avec eux de manière sereine »

Fabrice RONCIN « Cela représentera une petite centaine de personnes sur ce site une fois le projet complètement réalisé, il faut prendre cela en compte dans nos réflexions sur le commerce du centre bourg. »

Hervé YDE « Avec le développement des distributeurs automatiques actuellement, le commerce de proximité va se réinventer dans les dix prochaines années . »

François JOSNIN « Comment a été réfléchi l'accès à l'actuel parking visiteur de l'hôpital situé en face du projet avec la réflexion sur la mise en sens unique de la rue du pont Edelin? »

Alain DURRENS « Les voitures descendront la rue du pont Edelin pour venir se garer sur ce parking et pour repartir elles devront faire le tour par le centre bourg. Elles pourront traverser l'îlot aménagé car cette rue sera traversante. »

Laurent PIRAUD « Vu la configuration de la voirie, je ne pense pas que cette rue soit empruntée par d'autres utilisateurs que ceux qui doivent se rendre sur le site du projet.»

Patricia JOSSO « Qu'est-il prévu au niveau stationnement ? »

Alain DURRENS « Il y aura des places de stationnement créées dont un parking situé sous le logement collectif le long de la rue du pont Edelin »

Carole LECUYER « Peut-on ajouter une clause sur la nature du projet dans la délibération ? »

Laurent PIRAUD « Cela paraît compliqué sans en informer le promoteur et il y a déjà quatre conditions suspensives »

Frédéric SUPIOT « Cela fait maintenant plus de deux mandats que ce dossier traîne et lors du mandat précédent, on nous a fait beaucoup rêver... Depuis la réalisation du cahier des charges, c'est vrai que nous n'avons pas vu beaucoup de promoteurs mais c'est le premier projet qui se rapproche le plus de nos demandes. Il faut qu'on s'assure auprès du promoteur d'être associé à la réalisation du projet mais je voterai pour ce projet, il est viable financièrement et reste cohérent par rapport à notre vision de l'aménagement urbain de notre centre bourg. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Angélique CHIFFOLEAU)

- *DECIDE de la cession des parcelles AE 76, 77, 392, 363 et 365 au prix total forfaitaire de 150000 € au profit de la société ALILA,*
- *DIT que cette cession sera réalisée dans le cadre d'une opération patrimoniale et de l'exercice de sa propriété,*
- *DIT que cette cession sera précédée de la signature d'un compromis avec les conditions suspensives suivantes: la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable avec levée de la contrainte archéologique, l'obtention des autorisations d'urbanisme par le promoteur ALILA, le déclassement des actuels emplacements de stationnement pour cession, la signature d'un contrat de réservation entre ALILA et l'acquéreur envisagé pour la totalité du programme moyennant un prix minimum de 1600€ HT de surface habitable pour une programmation en PLUS/PLAI,*
- *SOUHAITE que la Commune soit fortement impliquée avec le promoteur et le bailleur dans le cadre de la réalisation de ce projet,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

7. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET COMMUNE

Exposé :

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que suite à la cession des emprises foncières de l'ancienne école publique Marc Elder, une décision modificative doit être prise car ces cessions (maison rue de l'élinet + salle annexe + parcelles espace vert) n'avaient pas été prévues au budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
024		245 000,00 €	Cessions de terrain Marc Elder et projet cantine St Cyr
1312		90 000,00 €	
2313	170 000,00 €		
2151	215 000,00 €		
21312	-50 000,00 €		
TOTAL investissement	335 000,00 €	335 000,00 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Angélique CHIFFOLEAU),

- VOTE la décision modificative n°2 sur le budget commune 2019 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. MOTION AMF SUR LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l' Association des maires de France :
« Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.*
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité*
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.*
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.*
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.*
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.*
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.*
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social. »*

Isabelle CALARD « C'est un jeu politique dans lequel je ne souhaite pas rentrer .»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (Isabelle CALARD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

9. RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- DIT que la participation financière mensuelle par agent sera de 11.50€ net et que cette participation sera proratisée au temps de travail de l'agent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. ENVIRONNEMENT : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SECTEUR DE MILLAC

Laurent PIRAUD informe les conseillers de l'avancement des discussions avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Un projet de périmètre a été élaboré par le département en lien avec la Commune.



Comme indiqué sur l'image ci-dessus, le Département propose trois zones différentes :

- ✓ Une zone « Nord » (n° 1) : délégation du droit de préemption à la Commune,
- ✓ Une zone « Sud » (n°2) : conservation du droit de préemption par le département dans le but de constituer une unité foncière autour de la parcelle dont il est déjà propriétaire,
- ✓ Une zone « médiane » (n°3) : Etude au cas par cas avec possibilité pour la commune de préempter, si le département ne le fait pas.

Une nomination provisoire a aussi été envisagée :

-  zone n°1 : La Rochelle
-  zone n°2 : Les Puy mains
-  zone n°3 : Le Fondreau

Avant la délibération officielle de validation du périmètre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur ce sujet.

Le Conseil Municipal valide ce principe.

11. AFFAIRES DIVERSES:

-  Permanences électorales 26 mai 2019
-  Prochaines réunions

Le Conseil Municipal est clos à 22h30